

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX



ECOLE FONDAMENTALE LIBRE SUBVENTIONNÉE SAINT-BERTHUIN
FOND DE MALONNE, 118
5020 MALONNE
TÉL : 081/440410
WWW.SBFM.BE

ECOLE FAISANT PARTIE DU COMITÉ DES ÉCOLES LIBRES DE JAMBES
MAZY, 20
5100 JAMBES
ENTITÉ DE NAMUR ZONE DE NAMUR
CANTON SCOLAIRE DE NAMUR

PRÉSIDENT DU POUVOIR ORGANISATEUR : MADAME CHANTAL DOCQUIER

DIRECTRICE : MADAME NATHALIE GUIOT
SECRÉTAIRE : ORNELLA DELL'ERBA

MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE



Accueil, M1	Anne-Sophie Binamé
M2	Delphine Collard et Bénédicte Hubert
M3	Sandrine Wolf Immersion : Justine Colpin
P1	Justine Colin
P2	Alice Nihoul
P3	Cindy Poussart
P4	Céline Adam
P5-6 A	Céline Cavez
P5-6 B	Louise Leroy
P5-6 C	Chloé Gravé

Logopède indépendante	Séverine Collard 0498/20.14.83.
--------------------------	------------------------------------

Immersion P1	Justine Colpin
Immersion P2, P5 et P6	Hilde De Coster
Immersion P3/P4	Isabeau Quanten

Education physique et à la santé	Maité Monard
Psychomotricité	Elise Sturam
Néerlandais	Corinne Knops
Puéricultrice	Lara Donadio
Surveillantes	Mélanie Fontaine et Christelle Vassart

Centre PMS	Simon-Pierre Mathy Rue de la Bachée 20 5060 Auvelais 071/74.11.57.
Promotion de la santé à l'école	Rue du Lombard 24 5000 Namur 081/22.49.19.

Ce règlement d'ordre intérieur s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents.

A l'école, chacun doit trouver un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel. Ce règlement établit les règles de la vie collective.

Le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études doivent pouvoir s'adapter aux modifications légales qui surviendraient au cours d'une année scolaire.

Il est à conserver précieusement et ne dispense pas les élèves, les parents, ou la personne responsable de l'enfant de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Les enfants sont accueillis dans une école appartenant à l'enseignement libre subventionné. Notre école adhère donc au projet éducatif de l'enseignement catholique et s'est engagé à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'évangile.

INSCRIPTIONS

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Par l'inscription de l'élève dans l'école, les parents et l'élève acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur et le règlement des études.



L'enfant peut être inscrit dès le premier jour de ses 2 ans ½ et ira dans la classe d'accueil. S'il a 2 ans ½ dans le courant du mois de septembre, il peut s'inscrire dès la rentrée scolaire fin août.



La demande d'inscription est introduite au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire. Les inscriptions peuvent être clôturées avant le 1er jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

L'élève est tenu de participer à tous les cours et activités pédagogiques pendant les heures scolaires, y compris les sorties et les classes de dépassement.

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité sauf :

- ® lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée dans le respect des procédures légales,
- ® lorsque les parents ont fait part à la direction en fin d'année scolaire de leur décision de retirer l'élève de l'école,
- ® lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

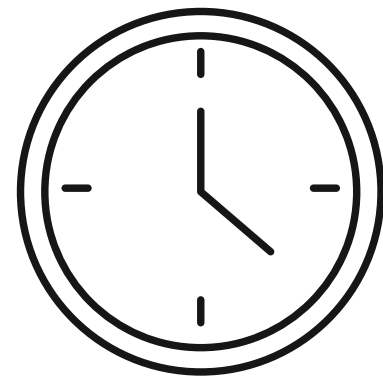
Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements, l'école se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale.



MODIFICATIONS ADMINISTRATIVES

En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone, ne pas oublier d'en avvertir l'école rapidement.

HORAIRES DE COURS



Du lundi au jeudi :

Matin : de 8h35 à 12h10
Récréation de 10h15 à 10h30
Après-midi : de 13h35 à 15h15
Récréation de 15h15 à 15h30

Le vendredi :

Matin : de 8h35 à 12h10
Récréation de 10h15 à 10h30
Après-midi : de 13h10 à 14h50
(Temps de midi plus court afin de permettre la concertation des enseignants en équipe complète dès 15h).

ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE

Les parents veilleront à ce que leur(s) enfant(s) soi(en)t bien présent(s) à l'école dès le début des cours à 8h35. Les retards (exceptionnels) seront expliqués verbalement et à l'aide d'un mot d'excuse au titulaire de l'enfant.

Les enfants qui restent aux abords de l'école sont toujours envoyés à la garderie. Ceux qui ont une carte de sortie doivent rentrer directement chez eux par le chemin le plus court (sortie à 15h30, après la récréation de l'après-midi ou à 14h50 le vendredi).

Le matin, à partir de 6h30, les enfants qui entrent dans l'école vont obligatoirement à la garderie. La surveillance est gratuite à partir de 08h00, dans la cour.

EN MATERNELLE

Dès que la grille des maternelles est ouverte, vous pouvez déposer votre enfant auprès de la surveillante.

Les activités commencent bien à 08h35 pour tous les élèves. Pour les élèves de 3^{ème} maternelle, la classe se trouve :
- soit dans la classe maternelle au rez-de-chaussée,
- soit dans la classe d'immersion au 2^{ème} étage.

EN PRIMAIRE

En venant rechercher les enfants, les parents des élèves de primaire attendront derrière la grille et en dehors de la zone rouge présente au sol, de façon à ne pas gêner la sortie des rangs. Ils sont invités à rester en dehors de l'école et à signaler à la personne à la barrière si leur enfant ne les a pas vus. Il est demandé de faire un signe lorsque l'enfant souhaite les rejoindre afin de faciliter l'échange. Pour rappel, l'enseignant présent est occupé et n'est donc pas disponible pour un échange d'informations ou pour une réunion informelle. Par ailleurs, la sortie peut prendre un peu de temps afin que l'enseignant s'assure que chaque enfant rejoigne bien la personne responsable.

En attendant leurs parents, les enfants sont dans la cour et pas près de la barrière.



En vertu de la loi du 31 décembre 2024, instaurant une réglementation relative à l'interdiction de fumer dans certains lieux et à la protection de la population contre la fumée du tabac, il est interdit de fumer dans un rayon de 10m autour de la sortie de l'école.

Il est également interdit de circuler dans l'école avec un chien.



LES ABSENCES

L'obligation scolaire est pleinement d'application pour tous les enfants à partir de 5 ans. (C'est-à-dire de la 3^{ème} maternelle à la 6^{ème} primaire). Dès lors, toute absence doit être justifiée (soit par un justificatif, soit un certificat médical).

Si l'enfant est absent maximum 3 jours, il doit l'apporter à son retour.

S'il est absent 4 jours ou plus, il faut l'envoyer, au plus tard, le 4^e jour d'absence au titulaire par mail ou sur Questi.

Outre les absences légalement justifiées, le directeur peut accepter des motifs justifiant l'absence pour autant qu'ils relèvent d'un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Lorsque l'élève compte 9 demi-jours d'absences injustifiées, le directeur effectue impérativement un signalement auprès du Service du Droit à l'instruction, au plus tard le cinquième jour ouvrable scolaire qui suit.

Les rendez-vous médicaux seront pris en dehors des heures scolaires. Si ce n'est pas possible, un justificatif sera demandé et l'absence ne durera pas toute la journée.

Le changement d'école en cours d'année, tant pour l'école maternelle que pour l'école primaire, est régi par la loi applicable à tout élève.

ÉTUDES ET ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

L'école est ouverte à partir de 6h30 et ferme ses portes à 18h00.

Elle s'engage à accueillir les enfants dès son ouverture et à exercer une surveillance pendant le temps de présence de ceux-ci à l'école.

Le lundi, mardi et jeudi, dès 15h45, les enfants (P2 > P6) toujours présents se rendront dans les classes d'étude. Les enfants de maternelle et de P1 jouent dans la cour des maternelles ou rejoignent le local de la garderie. La surveillance est alors payante.

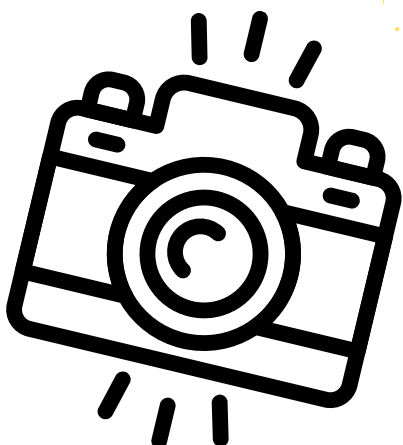
Le vendredi, la surveillance payante commence dès 15h00.

Le mercredi, la surveillance gratuite des enfants est assurée jusqu'à 12h30. Ensuite, les enfants restants se rendent à la garderie (ouverte jusqu'à 18h00). Pensez également aux collations lors des temps de garderie (fin de journée et mercredi).

Nous insistons sur la ponctualité pour reprendre vos enfants.

Pour obtenir une carte de sortie à la fin des cours donnant l'autorisation de sortir seul(e), une demande écrite et spécifique des parents est obligatoire via le journal de classe de l'enfant.

LES PHOTOS À L'ÉCOLE



L'école tient à vous informer de la possibilité d'utiliser des photos de classe ou de groupes, uniquement dans le cadre des activités scolaires. Elles pourraient être postées sur Questi ou sur la page Facebook de l'école : « Ecoles fondamentale Saint-Berthuin Malonne ». Merci de le signaler à la direction si vous ne nous y autorisez pas.

Chaque année, nous participons à la traditionnelle photo des premières années qui est publiée dans le journal l'Avenir.

Il est interdit de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits des personnes, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos diffamatoires.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un membre de la communauté scolaire sera susceptible d'une poursuite judiciaire.

PRIX, QUOTE-PART, CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Dans un esprit démocratique, nous essayons de ne pas multiplier les sollicitations financières. Voici ce qui sera demandé aux parents durant l'année scolaire prochaine :

Service de garde (facultatif)

Matin

- de 6h30 à 8h00 (0,35€ par quart d'heure)
- de 8h00 à 8h35 : gratuit

Midi

Quote-part pour l'année :

- 1 enfant : 35 €
- 2 enfants : 55€
- 3 enfants : 75 €
- 4 enfants et plus : 70€

Pour les enfants arrivant en cours d'année, une réduction est prévue en fonction de la date d'arrivée. La somme de 3,50 € x le nombre de mois restants vous sera demandée.

Exemple : si votre enfant arrive au mois de janvier, vous paierez un montant de $3,50 \times 6 \text{ mois} = 21 \text{ €}$ (de janvier à juin).

Soir

- de 15h30 à 15h45 : gratuit
- de 15h45 à 18h00 : 0,35€ par quart d'heure entamé

Etude surveillée pour les primaires

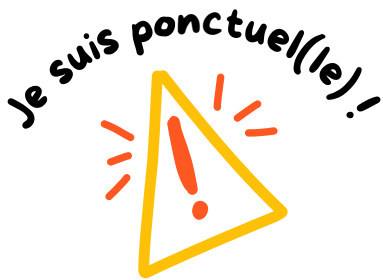
- de 15h45 à 16h30 : 0,35€ par quart d'heure entamé

Accueil du mercredi

- de 12h10 à 12h30 : gratuit
- de 12h30 à 18h00 : 0,35€ par quart d'heure entamé

Accueil du vendredi

- de 15h à 18h : 0,35€ par quart d'heure entamé

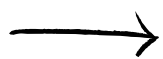


Après la fin de la garderie (18h00), une amende de 10€ sera ajoutée au montant de la facture. Chaque quart d'heure entamé sera également comptabilisé.

La garderie n'est pas une activité extrascolaire, mais un service mis à disposition des familles en cas de besoin, lorsqu'aucune autre solution de garde n'est possible. Afin d'éviter une surcharge pour l'équipe de surveillance, nous vous demandons de l'utiliser uniquement lorsque cela s'avère nécessaire.

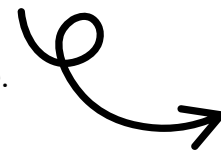


Service de restauration (facultatif)



Commande et paiement via l'application Apschool

Nous sommes livrés par l'ASBL Ekillibre (repas chauds et soupe) et le traiteur « Dago Fringale » à Malonne.



Attention :

- Les réservations pour les dagos et sandwiches seront enregistrées le matin avant 8h59.
- Il est nécessaire de réserver les repas chauds et la soupe deux jours et demi avant la date souhaitée.
- En cas d'absence ou de maladie, via l'application, il est possible d'annuler une commande le jour même (avant 8h30).



Possibilité de commander lundi, mardi, jeudi et vendredi

Potage légumes frais de saison	→ 0,50 € le bol
Dagobert	→ 4,20 € avec ou sans crudités
Piccolo/Sandwich mou	→ 2,60 € avec ou sans crudités
Choix : jambon, fromage, jambon/fromage, thon, poulet curry ou crabe avec ou sans crudités	



Possibilité de commander **mardi et jeudi**

Repas chaud maternelle	→ 4,50 €
Repas chaud primaire	→ 5,50 €

Gratuité dans l'enseignement

1) L'estimation du montant des frais réclamés fera l'objet d'une communication écrite aux parents.

2) Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement.

En ce qui concerne la mission de l'enseignement :

Les frais pouvant être obligatoires sont les suivants :

- les frais d'accès et les frais de déplacement vers les activités culturelles et sportives ;
- les séjours pédagogiques avec nuitées (et les frais de déplacement) ;
- les achats groupés facultatifs (en primaire uniquement, si accord reçu des parents).

Les frais ne pouvant pas être réclamés aux parents :

- les photocopies ;
- le journal de classe ;
- le prêt de livre ;
- les frais afférents au fonctionnement de l'école ;
- l'achat de manuels scolaires.

3) En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose une série de services (ex. : étude dirigée). Lorsque les parents inscrivent leur enfant à ce type de services, ils sont tenus contractuellement d'en payer les frais inhérents.

4) Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, le PO remet des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets, le caractère obligatoire ou facultatif et les services proposés.

5) Le Pouvoir Organisateur prévoit la possibilité d'échelonner sur plusieurs décomptes périodiques les frais dont le montant excède 50 €. Les parents qui souhaitent bénéficier de cette modalité peuvent prendre contact avec la personne responsable qui leur transmettra toutes les informations nécessaires.

6) Les parents s'engagent au paiement des frais obligatoires, ainsi que des frais facultatifs et des services auxquels ils ont souscrit.

7) Le Pouvoir Organisateur précisera, le cas échéant, la procédure de récupération des factures impayées, ainsi que les éventuels frais et intérêts de retard, par exemple :

- En cas de non-paiement, un courrier de rappel sera envoyé aux parents. A défaut pour les parents qui n'ont pas payé, malgré le courrier de rappel, une mise en demeure formelle leur sera adressée leur signifiant l'obligation de s'acquitter du paiement des frais qui leur sont réclamés.

- L'école se réserve alors le droit de réclamer aux parents des indemnités relatives aux frais administratifs engendrés par le non-paiement des montants demandés (soit 8 % maximum du montant réclamé) ainsi que des intérêts de retard y afférent (8 % maximum l'an sur les sommes dues).

- En cas de non-réaction dans le chef des parents et de non-paiement, l'école se réserve le droit de faire appel à une société de recouvrement. Les parents supporteront alors les frais d'intervention de cette société.

- En outre, pour toute somme due par l'école aux parents pour lequel l'école accuse un retard de paiement, les parents peuvent avoir droit à une indemnité de retard de 8 % ainsi que des intérêts de retard de 8 % l'an sur les sommes dues après mise en demeure.

8) L'école, dans le respect de la volonté et de la décision du Conseil de participation, prévoit la mutualisation de certains frais et la perception d'une cotisation de solidarité dans le but d'alimenter le fonds de solidarité pour venir en aide aux familles qui en émettent la demande. Les parents qui le souhaitent peuvent faire appel, en toute discrétion, à la personne responsable afin d'obtenir des facilités de paiement.

Sollicitations des enseignants

Liste du matériel et estimation des frais en début d'année.

En primaire, la gratuité est proposée de la 1^{ère} à la 3^e, le nécessaire scolaire est donc offert aux élèves de ces années. Il est alors demandé aux enfants de prendre soin de ce matériel. En cas de dégâts ou d'usure anormale, il sera demandé aux parents de remplacer le matériel abîmé par leur enfant.

Possibilités d'abonnements à différentes revues (facultatif) : prix donnés en début d'année.

Paieiment

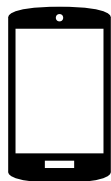
Vous attendez **la facture** qui vous sera adressée **chaque fin de mois**.

Celle-ci reprendra les différentes dépenses pour lesquelles vous aurez marqué votre accord au préalable. Vous verserez la somme sur le compte indiqué sur la facture.

Les parents éprouvant des difficultés pour ces différents paiements sont toujours invités à en parler afin que des solutions soient trouvées.

DIVERSES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

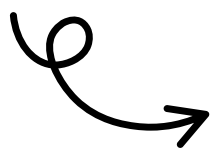
Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin entre l'école et la maison. **L'assurance** n'intervient pas pour les vols ni pour les dégâts matériels (ex : détérioration ou perte de vêtements).



Exceptionnellement, une demande écrite et motivée peut être introduite auprès de la direction pour l'utilisation en fin de journée d'un **GSM**. La direction jugera du bien-fondé de cette demande. La journée, le téléphone reste éteint, dans le cartable de l'enfant. L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation.

(Article 1.7.12-1 § 1er.) **L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite sauf à des fins pédagogiques ainsi que dans les limites fixées dans le règlement d'ordre intérieur dans tous les établissements de l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française. Cette interdiction est d'application pendant le temps scolaire dans l'enceinte de l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte de l'école.**

§ 2. Par dérogation au paragraphe 1er, les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé nécessitant l'utilisation d'équipements de communications électroniques sont autorisés à les utiliser. Ces équipements sont, le cas échéant, définis dans le protocole d'intégration permanente totale de l'élève visé à l'article 136 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, dans le protocole d'intégration permanente partielle ou d'intégration temporaire partielle visé à l'article 152 du même décret ou dans le protocole d'aménagements raisonnables visé à l'article 1.7.8-1, § 4, alinéa 6.



En cas du non-respect de cette règle, le téléphone (ou la montre connectée) sera confisqué par la direction et rendu aux parents de l'élève concerné. A partir de la 2^e confiscation, d'autres sanctions pourront être prises par la direction.

Nous ne pouvons plus, par mesure de prudence, administrer aux enfants de **médicaments** à l'école (sauf exceptionnellement, avec un certificat médical). Les enfants devront donc être soignés à la maison. Les parents des enfants malades ou blessés en cours de journée seront contactés immédiatement.



À chaque retour des **poux**, les familles en seront averties afin de pouvoir vérifier les chevelures et soigner les enfants atteints. Notre infirmière du centre de santé insiste sur le fait de l'importance de suivre à la lettre les instructions données par les fabricants de produits anti-poux.

Il est demandé de marquer **les objets et les vêtements** au nom de votre enfant. Tout au long de l'année, les vêtements retrouvés seront disposés au pied de l'escalier principal et sous le préau. Vérifiez régulièrement et ainsi vous pourrez récupérer les objets et vêtements perdus.

Après chaque congé scolaire, ils seront donnés à une œuvre caritative.



Informations et communications aux parents et aux enfants

En début d'année scolaire, une réunion est organisée pour informer les parents de la vie de la classe et de l'organisation concrète des apprentissages.

Nous insistons sur l'importance des réunions proposées par les enseignants. Elles permettent un partenariat privilégié entre l'enfant qui apprend, ses parents et l'équipe éducative. Merci de tenir compte des demandes venant de l'école (ex : communication pour les poux, du matériel à apporter...).

Afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours et afin d'assurer au maximum la discipline et la sécurité des élèves, les contacts parents - enseignants - direction se situeront impérativement en dehors des heures de cours ou sur rendez-vous.

Des contacts avec le centre de guidance psycho-médicosocial (P.M.S.) ou service de promotion de la santé à l'école (P.S.E.) peuvent également être sollicités par les parents.

Le parcours scolaire à l'école fondamentale

Le parcours dans l'enseignement fondamental est de maximum 8 ans à partir de l'obligation scolaire (celle-ci débute à 5 ans).

Etape 1	Cycle 1 Cycle 2	de l'entrée en maternelle à la 3ème maternelle de la 3ème maternelle à la fin de la 2ème primaire
Etape 2	Cycle 3 Cycle 4	3ème et 4ème primaires 5ème et 6ème primaires

En cas de non acquisition des compétences, une année complémentaire maximum peut être organisée au cours de chaque étape.

Le moment pour recourir à une année complémentaire sera déterminé en fonction de la situation de chaque élève et analysé en équipe. Pour cela, un Dossier d'ACCompagnement de l'Elève (DAccE) sera complété afin d'y noter les informations relatives au parcours de l'enfant (en cas d'élève issu d'une autre école), les observations faites en classe et de suivre les actions d'accompagnement nécessaires pour aider au mieux l'élève en difficulté. Les parents seront informés de la mise en place de ce dossier et pourront le consulter via l'application DaccE sur Mon Espace, le guichet électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les évaluations

Les apprentissages des élèves sont évalués régulièrement par chaque enseignant.

Différents types d'évaluations sont envisagés pour amener l'élève à acquérir les compétences requises.

L'évaluation formative vise à rendre explicite la manière dont l'élève développe les apprentissages et les compétences. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses forces, de ses faiblesses voire de ses difficultés, ses progrès. Il recevra des conseils et pourra envisager avec les enseignants des pistes d'amélioration.

L'évaluation sommative consiste à faire le bilan des acquis en fin d'une période d'apprentissages. L'organisation de ce type d'évaluation et les résultats sont communiqués via le bulletin.

Le bulletin contenant les évaluations du travail de l'élève sera remis 3 fois par année scolaire.

L'évaluation certificative s'exerce au moment des différents types d'apprentissage. La décision finale de réussite de fin d'étape (P2 et P6) dépend des résultats des évaluations.

Les évaluations externes non certificatives

Elles sont obligatoires pour les élèves de 3ème et 5ème primaires. Elles sont présentées par une commission de pilotage externe. Elles visent à informer chaque équipe éducative du niveau des élèves, à titre indicatif. Elles permettent de diagnostiquer les difficultés rencontrées afin de proposer des pistes d'actions pédagogiques. Elles ne peuvent en aucun cas sanctionner le parcours scolaire des élèves.

Le certificat d'étude de base (CEB)

Tout élève inscrit en 6ème primaire doit obligatoirement présenter cette épreuve externe.

Il faut obtenir 50% pour recevoir le CEB et pouvoir ainsi accéder à l'enseignement secondaire.

Le « jury » interne de l'école, composé de la direction, des enseignants du cycle, si nécessaire d'un agent du PMS, peut attribuer le CEB à un élève en échec ou absent lors de la passation, selon des modalités bien précises et selon le dossier de l'élève. Les parents ont la possibilité de consulter les épreuves de l'élève, en présence de l'enseignant.

La communication aux parents

En maternelle, la **farde de correspondance** (la pochette) sera consultée chaque fois que l'enfant la ramène à la maison, sera signée, vidée et ensuite rapportée à l'école au plus vite.

D'autres informations vous sont transmises en cours d'année lors des réunions de classe et par le biais de la farde de correspondance.

En primaire, le **journal de classe** étant un moyen de communication très important, il sera consulté chaque jour et signé par les parents au moins une fois par semaine.

Les parents exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe et en répondant aux convocations de l'école.

Le **bulletin**, deuxième moyen de communication très important, sera signé et rapporté après consultation des parents.

Les enseignants et la direction communiquent également via l'**application Questi** (informations générales, prise de rendez-vous pour les réunions de parents, organisation des excursions...). Il est donc important de la consulter régulièrement.

DISPOSITIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'EXCLUSION D'UN ÉLÈVE

Nous sommes également tenus de vous informer que le gouvernement a défini, par un arrêté, les dispositions communes à toutes les écoles à prendre en matière de faits graves. Cet arrêté datant du 18 janvier 2008 stipule que :

« Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive d'un élève :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre médico-social de l'établissement. Après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la jeunesse. L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Le chef d'établissement signale les faits visés aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

